

CAPACITE EN DROIT PAR CORRESPONDANCE (CAVEJ/CNED)

CAVEJ

Secrétariat de la Capacité
17, rue Saint Hippolyte
75013 PARIS

Tel : 01 44 08 63 55

Fax : 01 44 08 63 46

COURRIEL : cavcapa@univ-paris1.fr

Site Internet : www.e-cavej.org

(Service ouvert de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi)

ATTENTION : FERMETURE des locaux : du 20 juillet au 7 septembre 2009

(N'envoyer aucun courrier durant cette période même en recommandé)

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE HORS DELAI (après le 27 novembre 2009)

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné à l'intéressé.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les personnes désirant préparer une capacité en Droit par correspondance à l'Université de Paris 1 doivent procéder à une double inscription :

- une inscription à l'université qui se déroule en deux étapes :
 - * une inscription administrative permettant la délivrance de la carte de capacitaire
 - * une inscription pédagogique afin d'être convoqué aux examens
- une inscription au CNED (organisme délivrant les manuels et les CD audio), permettant de procéder à l'inscription pédagogique

CNED

Institut de Lille

2, rue Joseph Gay – Lussac

BP 90 397

59 669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Tél : 05 49 49 94 94 - www.cned.fr

I) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

A) Première inscription en 1^{ère} année de Capacité

B) Transfert – Dérogation – Réinscription

1* Transferts :

- transfert complet
- transfert partiel
- transfert – dérogation

2* Dérogation

3* Réinscription après interruption d'études

C) Passage dans l'année supérieure ou redoublement des personnes inscrites à l'Université de Paris 1

II) Inscription pédagogique

I) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Votre carte de capacitaire vous sera adressé environ 4 à 6 semaines après le dépôt de votre dossier, à compter du mois de septembre.

Seule l'inscription en 2^{ème} année de Capacité en Droit vous donnera le statut d'étudiant.

A) Première inscription en 1^{ère} année de Capacité

Cette inscription concerne les personnes qui n'ont jamais été inscrites dans une université.

Les personnes s'inscrivant pour la première fois à l'université doivent remplir et imprimer et renvoyer un dossier de demande d'inscription administrative sur le site internet de l'Université de Paris 1 :

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Le dossier dûment rempli doit être retourné à l'adresse suivante :

CAVEJ
Secrétariat de la Capacité
17, rue Saint Hippolyte
75013 PARIS

Date limite de retrait des dossiers : 20/11/2009

Date limite de dépôt du dossier administratif complet : 27/11/2009

PIECES A FOURNIR POUR COMPLETER UN DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE:

Le dossier d'inscription administrative doit impérativement être rempli, daté et signé.

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- * une photocopie lisible de votre pièce d'identité
 - * une photocopie lisible de votre carte vitale
 - * une photo d'identité format 3,5 x 4,5 cm
 - * un chèque dont le montant sera indiqué dans le dossier d'inscription administrative (frais d'inscription à l'Université de Paris 1) **à l'ordre de l'agent comptable de Paris 1.**
 - * une enveloppe (format A4) affranchie à 3,00 € avec vos coordonnées (pour le retour de la carte de capacitaire)
 - * une enveloppe (format A4) affranchie à 1,35 € avec vos coordonnées (pour le retour de la fiche d'inscription pédagogique)
- * pour une inscription après demande de transfert et/ou dérogation à la règle des trois inscriptions, joindre obligatoirement la copie de la décision de la commission pédagogique (voir § B)**

IMPORTANT : Pour les garçons nés à partir de 1979 et pour les filles à partir de 1983 fournir une attestation de recensement délivrée par la mairie de votre lieu d'habitation, et le certificat APD (journée d'appel à la préparation à la défense).

B) Transfert – Dérogation – Réinscription :

La demande d'admission, dûment remplie, est transmise à la commission pédagogique pour décision.

La notification de la décision d'acceptation ou du rejet est adressée par courrier à l'étudiant dès que celle-ci est connue du service. Il est donc inutile de téléphoner pour connaître la suite réservée à votre demande d'admission.

Le dépôt du dossier n'est pas une préinscription. Seule la décision d'acceptation autorise l'inscription à l'Université de Paris 1.

Les dossiers de Transfert – Dérogation – Réinscription après interruption d'études doivent être remplis puis imprimés sur le site internet de PARIS 1 : www.univ-paris1.fr (liens ci-dessous)

1* TRANSFERTS

TRANSFERT COMPLET :

Toute personne ayant été inscrite dans une université autre que PARIS 1 doit constituer un dossier de Transfert Arrivée afin que les informations de l'université d'origine soient transmises à PARIS 1.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Tout étudiant ayant déjà été inscrit dans une université autre que PARIS 1 doit, parallèlement à sa demande d'admission à PARIS 1, retirer une demande de Transfert Départ dans son université d'origine.

TRANSFERT PARTIEL :

Dans le cas où la personne poursuit également d'autres études dans son université d'origine, elle doit retirer une demande de Transfert Départ partiel dans son université d'origine.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

TRANSFERT - DEROGATION :

Vous avez eu plus de trois inscriptions au sein de votre cursus universitaire en Droit ou dans d'autres disciplines, vous devez impérativement remplir un dossier de dérogation parallèlement à votre dossier de transfert arrivée.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous n'avez jamais été étudiant(e) à Paris 1 »

Les personnes en provenance d'établissements publics ou privés autres que les universités ne sont pas concernées.

2* DEROGATION

Pour les personnes ayant plus de trois inscriptions au sein de votre cursus universitaire en Droit ou dans d'autres disciplines, vous devez impérativement remplir un dossier de dérogation à la règle des trois inscriptions (même si votre dernière inscription remonte à plus de trois ans).

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous êtes étudiant(e) à l'Université Paris 1 en 2008/2009 »

La demande de transfert et/ou de dérogation dûment remplie, est transmise à la commission pédagogique pour décision.

La notification de la décision d'acceptation ou de rejet est adressée par courrier à la personne dès que celle-ci est connue du service. Il est donc inutile de téléphoner pour connaître la suite réservée à votre demande d'admission.

3* REINSCRIPTION APRES INTERRUPTION D'ETUDES

Vous avez été déjà inscrit à PARIS 1 mais vous avez interrompu vos études depuis au moins un an, veuillez remplir le dossier et le renvoyer au secrétariat de la Capacité en Droit du CAVEJ.

<http://sesame.univ-paris1.fr/Candidat/>

rubrique : « Vous avez été étudiant(e) à Paris 1 avant 2008/2009 »

IMPORTANT : Dans le cas où l'étudiant a pris 3 inscriptions pédagogiques ou plus en capacité, il doit faire une demande de dérogation à la règle des trois inscriptions.

PIECES A FOURNIR POUR LES DOSSIERS DE :

TRANSFERT - DEROGATION –REINSCRIPTION APRES INTERRUPTION D'ETUDES

POUR TOUS LES CANDIDATS

- La photocopie **lisible** d'une pièce d'identité
- La photocopie de **TOUS** vos diplômes **ET** relevés de notes (**même si année pas obtenue**)
- Une lettre adressée à Monsieur le Président de l'Université de Paris I exposant les motifs de la demande de transfert ou de dérogation, accompagnée de tous les documents les justifiant (ne pas mettre sous enveloppe),
- 1 enveloppe autocollante format 21 x 29,7 affranchie à 2,00 €, libellée à vos nom et adresse.
- 2 enveloppes autocollantes format 11,4 x 16.2 affranchies à 0.56 €, (une enveloppe libellée à l'adresse de votre université de départ en cas de transfert uniquement et une autre libellée à vos nom et adresse).

Quelques conseils pour remplir le dossier de transfert et/ou dérogation ainsi que réinscription à Paris 1 après interruption d'études

Rubriques :

INSCRIPTION SOLLICITÉE

(Case à compléter suivant la demande)

SITUATION UNIVERSITAIRE

Indiquez avec précision les différentes étapes de **tout votre cursus** en spécifiant les redoublements éventuels (**même les années non obtenues**).

N'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de la dernière **université** où vous avez été inscrit et de préciser si vous vous réinscrivez dans cette dernière université (double cursus et transfert partiel).

C) Passage dans l'année supérieure ou redoublement des personnes inscrites à l'Université de Paris 1

Les personnes redoublant leur 1^{ère} ou leur 2^{ème} année de Capacité en Droit par correspondance et inscrites l'année précédente à l'Université de Paris 1 doivent se réinscrire par internet :

<http://reins.univ-paris1.fr>

II) INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

L'inscription administrative permet la délivrance de la carte de capacitaire ; cette dernière permet de s'inscrire au CNED afin de recevoir les supports pédagogiques.

Le CNED, après l'envoi des supports pédagogiques, enverra à chaque personne une lettre de confirmation d'inscription ; vous pourrez alors procéder à votre inscription pédagogique qui vous permettra d'être convoqué aux examens.

TRES IMPORTANT

SANS INSCRIPTION PEDAGOGIQUE, VOUS NE POURREZ ÊTRE CONVOQUE(E) AUX EXAMENS

Afin de réaliser votre inscription pédagogique, il est indispensable d'envoyer les documents mentionnés ci-dessous :

- la fiche d'inscription pédagogique remplie, datée et signée
- l'attestation de paiement des frais universitaire de l'année 2009-2010
- la photocopie de la carte de capacitaire 2009-2010
- la photocopie de la lettre de confirmation du CNED

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

**CAVEJ
Secrétariat de la Capacité
17, rue Saint Hippolyte
75013 PARIS**

Après réception de ces documents le secrétariat de la Capacité en Droit pourra procéder à votre inscription pédagogique et vous serez donc convoqué aux examens.